

Loi de boucllement de la loi N° 9891 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 F à la Fondation Aigues-Vertes pour la troisième phase des travaux portant sur la rénovation et la mise en conformité de neuf bâtiments, soit six d'habitation et trois d'ateliers et d'administration (11380)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 9891 du 17 novembre 2006 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	7 000 000 F
• dépenses brutes réelles	<u>6 586 839 F</u>
• non dépensé	413 161 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.